



Acte de notoriete succession

Par **titines49**, le **23/11/2009 à 12:50**

Bonjour,
Ma belle-mère est décédée en septembre 2009, nous n'avons plus contact avec la famille depuis 5 ans.
Mon mari a reçu une procuration pour la signature d'un acte de notoriété.
je souhaite savoir si cet acte (dont je n'avais jamais entendu parler) est obligatoire pour la succession (bien immobilier, peu d'argent sur les comptes?).
mon beau pere est tjrs vivant.

Par **Tisuisse**, le **23/11/2009 à 12:55**

Bonjour,
L'acte de notoriété, à bien lire dans tous ses détails, va prouver la filiation de votre mari avec la défunte et permettre, à votre mari, d'hériter de sa part réservataire. Après lecture attentive, il sera à retourner, par LR/AR au notaire, conservez une copie de ce document, on ne sait jamais.

Par **titines49**, le **23/11/2009 à 12:58**

MERCI DE VOTRE REPONSE ULTRA RAPIDE

Par **titines49**, le **23/11/2009 à 13:08**

Excusez_moi mais j'ai une autre question.
Que se passera t-il si mon mari ne signe

